

---

# Règlement Officiel des Concours GVAS

## Manches de Qualifications 2026

(Version mars 2026)

---

### 1. Dispositions générales

Les manches de concours GVAS visent à identifier, préparer et promouvoir les jeunes talents dans diverses formations professionnelles, en vue de sélections régionales, nationales et internationales.

Ce nouveau format a pour but de permettre à de nombreux centres de formation de participer aux concours GVAS. Cette évolution est basée sur différentes manches dans les centres et une cérémonie officielle commune lors de la dernière manche de l'année.

Le présent règlement s'applique à toutes les manches de qualification organisées sous l'égide de GVAS.

L'objectif n'étant pas de faire ces joutes au même moment mais de permettre un agenda décalé de 3-4 semaines entre chaque événement.

La fidélisation des visiteurs à ces diverses manches sera également un point central pour la promotion des talents et de notre association.

Pour l'année **2026**, seul **trois lieux de qualification** peuvent être organisées sur le canton. Leur distribution dépend :

- de la postulation d'un site, => (formulaire)
- des disponibilités des sites,
- de leur capacité logistique,
- de la cohérence globale du dispositif cantonal,
- de la décision finale du comité GVAS.

---

### 2. Conditions pour l'organisation d'un lieu de qualifications

#### 2.1 Nombre minimum de métiers représentés, validation des sites et délocalisation

Chaque site hôte, doit en principe être en mesure de proposer **au minimum 5 professions** en concours.

La validation des sites hôtes est soumise à l'**approbation du comité GVAS**, qui tient compte :

- de la **visibilité** apportée par l'hôte,
- de la capacité logistique et des infrastructures,
- des normes de sécurité,
- de l'équilibre de la répartition des métiers entre les sites,
- du calendrier général des manches.

Si certains métiers ne peuvent être accueillis sur un site, ils peuvent être **délocalisés** en concertation avec :

- GVAS,
- les associations participantes,
- les autres sites hôtes.

**Le choix final d'un site hôte, des dérogations éventuelles, ainsi que toute délocalisation sont soumis à une soumission formelle et doivent impérativement être validés par le comité GVAS.**

---

## 2.2 Nombre de candidats-es par profession

Pour chaque métier, en principe il faut :

- **Minimum : 5 candidats-es**
- **Maximum : 12 candidats-es**

*En cas de particularités concernant les effectifs, ne pas hésiter à contacter le comité, sans tarder pour voir si d'autres solutions sont envisageables !*

---

## 2.3 Conditions d'âge

Les participants-es devraient avoir **au maximum 22 ans** durant l'année des WorldSkills, respectivement **maximum 25 ans** pour les Euroskills concernés.

Des **dérogations individuelles** peuvent être accordées par le **comité GVAS** sur demande motivée. Cependant, **ces dérogations ne garantissent pas la participation aux étapes suivantes** (régionales, nationales, internationales), celles-ci étant régies par leurs propres critères d'âge, stricts et non dérogeables.

Ainsi, une dérogation GVAS accordée sur l'âge :

- permet la participation à une des manches cantonales GVAS,
  - **mais n'assure aucun droit de pouvoir poursuivre au-delà**, la décision relevant exclusivement des ORTRA / SwissSkills / EuroSkills / WorldSkills.
- 

## 3. Mise à disposition des locaux

Le site hôte met **gratuitement** à disposition :

- les ateliers, salles techniques, machines et équipements requis,
- les espaces destinés aux experts-es,
- les zones communes (accueil, sanitaires, restauration),
- zones de parkings, CE, experts et visiteurs (si pas possible d'être gratuit => tarif préférentiel)

**Les infrastructures doivent être conformes aux normes de sécurité applicables.**

**Aucun frais lié à l'utilisation des locaux ne peut être facturé à GVAS**, notamment :

- électricité,
- chauffage,
- eau,
- entretien, nettoyage,
- sécurité,
- maintenance,
- assurances
- autres coûts opérationnels.

Si des coûts incompressibles existent, **le site hôte doit rechercher lui-même les financements nécessaires** (sponsors, partenaires, soutien institutionnel, etc.)

**GVAS ne prendra en charge aucun coût d'exploitation.**

---

## **4. Experts métiers**

### **4.1 Nombre d'experts-es**

Le nombre d'experts-es par métier **ne peut en principe pas dépasser deux tiers (2/3)** du nombre total de candidats-es engagés pour un métier. (Cheffe. chef expert-e inclu-e / mais **min. 2 personnes** par métier)

(par ex. 9 candidats-es = 6 experts-es)

Des dérogations peuvent être envisagées dans des cas particuliers, mais les frais en sus sont à la charge des associations. Ces dérogations doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'association concernée et être communiquée sans tarder au comité GVAS pour la modification du contrat.

---

## **5. Engagement administratif et partenariat**

### **5.1 Contrat de partenariat**

Toute association organisatrice doit signer le **contrat de partenariat GVAS**, qui définit les responsabilités logistiques, financières et opérationnelles.

### **5.2 Adhésion à GVAS**

Toute association représentative d'un métier en concours doit être **membre de GVAS** ou s'engager à le devenir **avant la tenue de l'événement**.

---

## 6. Associations participantes et attribution des prix

### 6.1 Responsabilités générales

Les associations participantes :

- contribuent à l'organisation générale, en partenariat avec GVAS
- mobilisent les ressources humaines nécessaires,
- assurent la communication avec les candidats-es, formateurs et établissements.

### 6.2 Recherche de sponsors

Elles sont responsables de la recherche et de la gestion de leurs sponsors.

GVAS publie ces sponsors sur les affiches et sur le site internet, pour autant que les formats des logos (EPS- AI) soit fournis dans les délais prescrits.

### 6.3 Attribution des prix

Les prix remis (matériel, bons, trophées, autres) sont financés et recherchés par :

Les associations participantes ou groupes métiers, leurs sponsors et autres sources de financement

La distribution de ces prix s'effectue par chaque corps de métiers, **après la cérémonie officielle** GVAS

## 7. Groupes métiers : responsabilités et confidentialité

Les groupes métiers sont constitués d'un chef ou une cheffe expert-e et du nombre d'experts-es nécessaires à la tenue du concours (cf. point 4) :

- élaborent sujets, barèmes et critères d'évaluation,
- garantissent la conformité aux standards des manches GVAS
- supervisent les aspects techniques, organisent le matériel nécessaire
- respectent une **obligation stricte de confidentialité**.

## 8. Respect des délais

Les délais doivent être rigoureusement respectés pour :

- retour des inscriptions, logos, sponsors (contrôlés, regroupés et envoyés par le CE)
- les shooting photos, (le CE est responsable de la présence des candidats-es)
- demande de taille polos experts-es,
- besoins matériels hors matériel spécifique au métier, (sous réserve de la capacité réelle et possible de GVAS)
- repas, (allergies)
- remise des résultats.

**Tout retard injustifié expose à des sanctions, par ex. : non-publication ou à une exclusion future.**

## 9. Durée des concours

### 9.1 Concours sur une journée

- 6 heures minimum,
- 8 heures maximum.

### 9.2 Concours sur deux jours (total cumulé, sans dépasser 8h par jour)

- 12 heures minimum,
- 13,5 heures maximum.

## 10. Éléments fournis par GVAS

GVAS fournit sans frais supplémentaires (sous réserve de disponibilité) :

- médailles officielles,
- polos GVAS, shooting photos et photos
- certificats et attestations,
- affiches officielles papier et publication sur le site GVAS
- promotion des concours GVAS média,
- matériel de présentation (selon stock GVAS disponible)
- **Toute demande d'autres items doit être faite dans les délais, afin de pouvoir être honorée (dans la mesure du possible et du raisonnable)**

## 11. Restauration et apéritifs

La **restauration des candidats-es et des experts-es**, ainsi que l'**organisation des apéritifs** (VIP, cérémonies), sont réalisées **d'entente avec le site hôte** sur la base :

- d'offres et devis divers, pouvant provenir aussi bien de la part de GVAS que du site hôte.
- la priorité va aux prestataires ou partenaires proposés par le site hôte ou par les associations participantes.

Toutefois les décisions finales concernant :

- le choix du prestataire,
- le budget,
- les modalités d'organisation,

doivent être :

- **coordonnées avec le site hôte,**
- **validées par le comité GVAS dans la limite des budgets préalablement fixés par GVAS.**

*Nb. GVAS ne prendra pas en charge de surcoûts liés à la restauration ou aux apéritifs qui dépasseraient le budget prévisionnel établi.*

## 12. Financement des concours

### 12.1 Répartition générale

Les associations organisatrices prennent en charge les coûts logistiques et opérationnels. GVAS prend en charge certains éléments centraux mais pas l'ensemble du concours.

### 12.2 Contribution obligatoire liée à l'organisation générale (repas, polos, médailles, etc.)

Les associations doivent s'engager verser à GVAS au minimum :

- **CHF 85.- par personne et par jour (par Cheffe, chef expert-e, < expert-e et candidat-e) impliqué dans un concours.**

### 12.3 Matériel et fournitures pour les concours

Il est du ressort des associations participantes de financer et d'organiser eux-mêmes, les différents articles nécessaires à la tenue de leur concours (matériaux, location d'outils, assurance, etc.)

**Aucun frais se rapportant aux épreuves ne pourra être pris en charge par GVAS**

### 12.4 Défraiement accessoire pour les Cheffes, Chefs experts-es et experts-es

Les experts-es et cheffe, Chef expert-e peuvent percevoir un **forfait de défraiement d'un montant de CHF 150.- par jour de concours (moitié du forfait pour une ½ journée de présence)** :

- Financé majoritairement par les associations patronales et versé par GVAS
- Le nombre de forfait (jours et nombre) est défini dans le contrat de partenariat. *(Un double salaire n'est pas envisageable => par ex. un-e enseignant-e engagé-e durant son horaire)*
- Les réunions de travail, les journées de préparation, la cérémonie de remise des prix et autres, ne sont pas rémunérées

Ce qui représenterait pour chaque métier engagé, **un minimum de CHF 1500.-**

(Pour chaque métier le montant exact sera calculé au prorata, en intégrant le montant obligatoire par candidats-es / experts-es, la durée du concours et les potentiels défraiements accessoires)

## 13. Suite des compétitions

La poursuite vers les étapes régionales, nationales ou internationales relève **exclusivement des ORTRA** et organisations compétentes.

GVAS peut faciliter les contacts mais **ne peut être tenue responsable** si un-e candidat-e qualifié-e GVAS n'est pas retenu-e aux qualifications suivantes.

#### 14. Cérémonie de remise des prix

Organisée lors de la **dernière compétition**.

Tous les experts-es et cheffe, chef expert-e participent ainsi que les candidats-es  
 Les représentants-es des associations ou des délégués sont également tenus d'être présents-es  
 les parents et proches sont invités.

Des **quotas** d'accompagnants maximum pourraient se voir appliqués selon les capacités d'accueil.

---

#### 15. Acceptation du règlement

Toute participation d'une association ou d'un site hôte, implique :

- l'acceptation intégrale du présent règlement,
  - la signature et le respect du contrat de partenariat,
  - le respect des directives du comité GVAS, des standard et le soutien des groupes métiers.
- 

#### 16. Résultats

Les résultats doivent être communiqués dans les délais impartis en spécifiant le classement des 3 médaillés et leur rang respectif (pas d'ex-aequo)

**Aucune communication de quelque nature que ce soit, concernant les résultats ne peut être faite en amont de la cérémonie officielle** (toute entorse à cette règle entraînerait l'exclusion de l'association et des futures compétitions GVAS)

#### Responsabilités des experts-es

Les experts-es et cheffe, chef expert-e s'engagent à :

- évaluer de manière **neutre, objective et équitable**,
- respecter strictement le **secret de fonction**,
- participer aux réunions du groupes métier, présentations, évaluations, cérémonie officielle
- respecter tous les délais imposés, pour le bon déroulement des événements.